

aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincairdine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et capitaine général et gouverneur en chef, dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'île du *Prince Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc. A *Montréal*, dans notre dite province, ce quatrième jour d'août, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-neuf, et de notre règne, la troisième.

Par ordre,

FELIX FORTIER,
G. C. C.

Province du } *ELGIN ET KINCARDINE.*
Canada. }

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner,—

SALUT :

PROCLAMATION.

Sanction royale donnée au bill de la compagnie du chemin de fer d'union de Toronto, Simcoe et lac Huron.

Robt. Baldwin, Proc. Gén. } ATTENDU qu'à la session du parlement de notre province, tenue dans la cité de *Montréal*, dans notre dite province, le dix-huitième jour de janvier, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante-neuf, et prorogé le trentième jour de mai alors suivant, dans la douzième année de notre règne, un certain bill, intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de l'union de *Toronto*, *Simcoe* et le lac *Huron*," a été passé par le conseil législatif et l'assemblée législative, et a été, lors de la prorogation de la dite session, le trentième jour de mai susdit, présenté à votre député gouverneur de notre dite province pour recevoir notre sanction. Et attendu qu'en vertu de l'autorité dont il était investi par un certain instrument en commission émané de notre gouverneur de notre dite province à cet effet, portant la date de *Monklands*, dans notre dite province, le dit trentième jour de mai, choisissant, député, substituant et nommant le dit député gouverneur pour exercer, remplir et exécuter, durant le plaisir de notre dit gouverneur, certains pouvoirs, fonctions et autorités du dit gouverneur, et entre autre, spécialement, de réserver le dit bill à notre sanction, notre dit député gouverneur a, là et alors, réservé le dit bill à notre sanction comme notre dit gouverneur pouvait légalement le faire sous et en vertu de l'autorité dont notre dit gouverneur est investi par un certain acte du parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la session tenue dans la quatrième et la cinquième années de notre règne, intitulé : "Acte pour réunir les provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*." Sachez maintenant, que le dit bill, intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'union de *Toronto*, *Simcoe* et lac *Huron*," nous ayant été soumis en

conseil, le trentième jour de juillet maintenant dernier, il nous a plu donner notre sanction ; et par les présentes et suivant les dispositions du dit acte du parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la troisième et quatrième années de notre règne, nous sanctionnons le dit bill ; ce dont nos dévoués sujets, et tous ceux que ces présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province : Témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincairdine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et capitaine général et gouverneur en chef de nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'île du *Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre dite cité de *Montréal*, dans notre dite province, ce vingt-neuvième jour d'août, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-neuf, et de notre règne, la troisième.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

Province du } *ELGIN ET KINCARDINE.*
Canada. }

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles conseillers législatifs de la province du *Canada*, et à nos chevaliers, citoyens et bourgeois, élus pour servir dans l'assemblée législative de notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du parlement provincial de notre dite province, en notre cité de *Montréal*, qui devait commencer et être tenue le treizième jour de septembre courant, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le quatrième jour du mois d'août dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre parlement provincial au treizième jour du mois de septembre courant, auquel temps vous étiez tenus et enjoins de paraître en notre cité de *Montréal* : Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre conseil exécutif, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre parlement provincial, en notre dite cité de *Montréal*, samedi, le treizième jour d'octobre prochain, pour prendre en considération l'état

Parlement prorogé au 13 octobre 1849.